

« Le Jeu de la rentrée sportive »

RÈGLEMENT DU JEU

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM), association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 au Journal officiel du 8 novembre 1951, dont le siège social est sis rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9, numéro SIRET 775 713 704 00010 APE 9499Z, organise du 3 septembre 2018 à 10 h au 10 septembre 2019 à 10 h inclus, un jeu intitulé « **Le Jeu de votre rentrée sportive** ».

Article 2 - Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse électronique valide et résidant en France.

La participation au jeu entraîne de fait l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Leur non-respect entraîne la nullité de la participation. Les informations que vous communiquez sont collectées et traitées exclusivement par l'AGPM, Facebook n'intervenant qu'en tant de canal de communication.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. accéder à la page Facebook « AGPM » accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/AGPM.Sport.Sante>,
2. cliquer sur le bouton de participation,
3. compléter les champs obligatoires suivants : nom, prénom, e-mail, date de naissance.

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son compte Facebook et son adresse électronique ne peut participer qu'une fois par jour et gagner qu'une seule fois sur la période considérée.

Article 4 - Dotations

- 10 e-cartes cadeaux Décathlon d'une valeur de 50 €,
 - 10 packs « Sport » composé d'un sac (0,75€), 1 gourde (3,16€)+ 1 écouteur (8,82€) d'une valeur de 12,73 €
- soit au total 20 lots à gagner pour un montant total de 627,30 €.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. L'AGPM se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Il est précisé que l'AGPM ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi de l'une des dotations précisées ci-dessus.

L'AGPM ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement defectueux des services de La Poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant concerné est erronée.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le tirage au sort sera réalisé informatiquement et aléatoirement parmi les participants.

Une fois leur qualité confirmée, chaque gagnant sera informé individuellement par voie électronique du lot qui lui a été attribué et de ses modalités de remise.

Article 6 - Publication des résultats

Chaque gagnant est prévenu par voie électronique à l'adresse laissée lors de l'inscription au jeu dans les quinze (15) jours suivant la fin du jeu. Il est demandé à chaque gagnant de communiquer son adresse postale. Chaque lot est envoyé par voie électronique ou postale au maximum trente (30) jours après la date de fin du jeu.

Les gagnants s'engagent à accepter la publication de leur photo, de leur nom et de leur ville de résidence, dans les supports de communication de l'AGPM, à des fins publicitaires dans le cadre de l'opération.

Les gagnants qui ne se seraient pas manifestés dans les dix (10) jours suivants la date d'envoi de l'e-mail perdraient définitivement le droit à l'attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement

L'AGPM se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'AGPM se réserve également le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook « AGPM » accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/AGPM.Sport.Sante>, et fera l'objet, le cas échéant, d'un nouveau dépôt.

Article 8 - Responsabilités

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation serait tranchée souverainement par l'AGPM.

L'AGPM ne saurait être tenue responsable, si par suite de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le jeu venait à être annulé, modifié ou reporté, ainsi qu'en cas de difficultés survenues à l'occasion des acheminements postaux.

Article 9 - Propriété et utilisation des données

Conformément à la réglementation, les données personnelles recueillies sont nécessaires aux traitements mis en œuvre par l'AGPM et dont les finalités sont la gestion de ce jeu ainsi que d'actions de prospection éventuelles. Elles sont supprimées au terme de la troisième année suivant la dernière prise de contact infructueuse.

Le participant dispose de différents droits sur ses données personnelles : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité et opposition, pouvant être exercés auprès du responsable du traitement, via le Délégué à la Protection des Données, soit par le formulaire de contact disponible sur www.agpm.fr, soit par courrier libre précisant l'objet de votre demande, accompagné d'un titre d'identité, adressé à AGPM, Protection Données Personnelles, 83086 TOULON Cedex 9.

A défaut, une réclamation peut être formulée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 10 - Lutte contre la fraude

L'utilisation de robots informatiques ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'AGPM pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le règlement complet est déposé chez la SCP Sultan-Joly, titulaire d'un Office d'huissier de justice à Hyères (83400), résidence Centre Europe le Palatin.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à *AGPM Service communication rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9* (timbre postal remboursé au tarif lent en vigueur sur demande assortie d'un RIB).